
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

Séance du 18 juin 2012

Date de convocation :
Le 12 juin 2012

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 9
- de votants : 9

- délégués suppléants : 12
- de présents : 3
- de votants : 3

L'an deux mille douze, le 18 juin à dix-sept heures, le Comité de direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy HUART, Président, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

Étaient présents ou représentés (9) :

M. Dominique LYMER, M. Michel LATAWIEC, M. Gérard DELMOTTE, Monsieur Guy HUART, M. Jean-Marie RICHEZ, Mme Renée STIEVENART, Mme Annie DENIS, Mme Elisabeth GONDY, Mme Yveline DRUELLE,

Absents excusés et représentés (3) :

M. Laurent DEGALLAIX représenté par Monsieur Mattéo GUALANO, M. Jacques SCHNEIDER représenté par M. Jean-Pierre GODEVIN, M. Bernard KAMINSKI représenté par M. Michel TOPARELLI,

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au
Représentant de l'État :
12/006

Absents excusés et non représentés : (6)

Mme Valérie LETARD, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. Daniel MIO, Mme Laurence PEAN, Mme Monique GUILBERT,

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/AA

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code des collectivités territoriales ;

OBJET :

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8

- Instauration des
régies de recettes

Considérant que l'encaissement des produits vendus en boutiques ainsi que le produit de billetterie collecté sur les 3 sites de l'Office de Tourisme nécessite la création d'une régie de recettes,

Etant donné l'avis favorable du Trésorier Municipal de Valenciennes,

ARTICLE 1^{ER} : à compter du 1^{er} juillet 2012, il est institué une régie de recettes pour les produits de boutique et la billetterie vendus sur les 3 sites de Valenciennes, Condé et Sebourg,

ARTICLE 2 : la régie fonctionne toute l'année,

ARTICLE 3 : la régie encaisse les produits vendus en boutique ainsi que la billetterie sur les 3 sites,

ARTICLE 4 : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèques,
- CB.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Guy HUART

ARTICLE 5 : un fonds de caisse d'un montant de 50 euros par site est mis à la disposition du régisseur,

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros,

ARTICLE 7 : le régisseur est tenu de verser au trésorier principal de Valenciennes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant,

ARTICLE 8 : le régisseur verse auprès du trésorier principal de Valenciennes la totalité des justificatifs des recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,

ARTICLE 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 18 juin 2012,

- De déléguer au Directeur la création d'une régie de recettes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉLÈGUE :

- **À Madame DUSCHET Isabelle, Directrice, la création de régies de recettes**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 18 juin 2012

Le Président,

